

Le règlement intérieur du temps de travail du Cerema

V1 – débat CTE – 17 juin 2016

Travailler **ensemble** au Cerema



Règlement
intérieur du temps
de travail



Sensibilisation
managériale



Prévention
des risques
psychosociaux



Charte
managériale



Actions de
formation



Evaluation
des risques
professionnels

Une 1^{ère} version en débat :

- 1. Modalités d'élaboration de cette version 1**
- 2. Points singuliers par partie de la version 1
du RITT**
- 3. Points non développés dans le RITT**
- 4. Spécificités du déploiement du RITT -
calendrier**

Élaboration de cette 1^{ère} version

- **Un état des lieux partagés des 11 règlements actuels**
- **Un temps de concertation, d'approfondissements, d'échanges, d'information**
- **Un temps d'appropriation collégiale progressive**

Points singuliers

—

Partie A

Points singuliers – partie 1

1.2.1. Cadre général



N°1 : le RITT est commun à l'ensemble de l'établissement. Les spécificités de chaque DTec ou DTer constituent un complément à ce règlement.

Harmonisation
et spécificités



Points singuliers – partie 1

1.2.1. Cadre général



N°2 : Ce règlement s'inscrit dans un cadre plus large d'organisation du travail au sein de l'établissement, traitant notamment de prévention, santé et sécurité, de responsabilité et de qualité de vie au travail

Un règlement du
temps de travail



Points singuliers – partie 1

1.3 Modalités de suivi



N°3 : Un règlement dont la mise en œuvre repose sur la confiance et la responsabilité, de l'agent et de son responsable, et au sein du collectif de travail.

Un chemin à parcourir
Une démarche d'ensemble (charte de management, engagement QVT, formations managériales...)



Points singuliers – partie 1

1.3 Modalités de suivi



N°4 : Un comité suit le déploiement et la mise en œuvre du RITT ; il traite les questions restées sans réponse à l'échelle d'une direction.

Échelle
établissement
Démarrage avec
la v2

Points singuliers – partie 3

3.1 Les cycles de travail

N°5 :

- Le RITT présente les différents cycles de travail qui pourraient être mis en œuvre au sein du Cerema.
- Lorsque le cycle retenu n'est pas un cycle hebdomadaire à horaire variable, la fiche de poste le précise.
- Il prévoit la possibilité de changer de cycle en cours d'année.

De 1 à 5 modalités en
vigueur selon les
DTec et DTer

Points singuliers – partie 3

3.1.2 Cycles hebdomadaires à horaire variable

N°6 : Le RITT prévoit :

- un large choix de modalités de cycles de travail à horaire variable.
- la mise en place de cycles expérimentaux à 4 jours ou 4,5 jours.
- des modalités de récupération en cycle n°4bis plus favorables (1 jour au lieu de 0,5). **Cf. point n°12**



Nouveauté : l'expérimentation
Modalités de récupération en cycle
4bis: 600 agents déjà concernés

Points singuliers – partie 3

N°7 :

3.1.3.2 Forfait jour

- L'accès au forfait jour est ouvert aux seuls membres des comités de direction.
- Il est proposé et ne peut en aucun cas être imposé.
- Il n'exonère pas du respect des plages fixes.

43 agents concernés,
dans 7 directions et
au siège

Points singuliers – partie 3

3.1.3.3 Cycles occasionnels

N°8 : Le RITT propose un cadre commun pour l'organisation du travail en cas d'interventions programmées en horaires décalés, qui inclut un délai de prévenance de 15 jours, afin d'harmoniser et de sécuriser ces interventions au sein du Cerema.

Cycles formalisés dans une
DTer

Organisation du travail effective
dans 8 DTer et une DTec

Points singuliers – partie 3

3.1.3.2 Cycles saisonniers



N°9 : Le RITT propose un cycle de référence, pour des activités saisonnières.

2 agents
concernés en
2015

Points singuliers – partie 3

3.2.3 Fonctionnement de l'horaire variable

N°10 :

- Organisation du temps de travail journalier selon des plages fixes (4h sur la journée réparties en deux plages) et des plages variables.
- Les bornes horaires sont définies par chaque direction technique ou territoriale.

Deux directions au-delà
pour 15 mn

Une au-delà pour 30 mn

Points singuliers – partie 3

3.2.5 La pause méridienne

N°11 :

- Interruption de l'activité de chaque agent pendant a minima 45 minutes en milieu de journée.
- Si absence de badgeage, c'est la totalité de l'amplitude [fin de plage fixe du matin-début de plage fixe de l'après-midi] qui est décomptée.
- Il est possible de terminer ou démarrer une demi-journée dans la plage variable méridienne.

De 45 mn à 2h30
actuellement décomptées
selon les directions

Points singuliers – partie 3

3.2.6 La récupération horaire et les horaires variables

N°12 : Le RITT prévoit une modalité de récupération particulière pour le cycle 4bis, plus favorable (1 jour au lieu de 0,5).

Cf point n°6



Déjà en vigueur
pour 600 agents
dans 2 DTer

Points singuliers – partie 3

3.2.6 La récupération horaire et les horaires variables

N°13 :

- **Le responsable hiérarchique est invité à apporter une attention particulière au compteur crédit/débit de chaque agent placé sous sa responsabilité.**
- **Le débit/crédit maximal autorisé en fin de mois est de -/+12h. Au-delà, la situation doit être l'objet d'un échange entre l'agent et son responsable hiérarchique.**
- **Des bilans réguliers sont effectués.**

Suivi continu,
échanges
oraux et bilans

Points singuliers – partie 3

3.3.1 Les heures supplémentaires

N°14 :

La référence retenue au Cerema :

- pour les agents à cycle à horaire variable on se réfère à la durée moyenne journalière de travail pour la modalité considérée (7h42 pour les agents en modalité 4bis, par exemple) ;
- pour les agents en cycle non permanent on se réfère à des bornes ou à une durée (selon la définition du cycle).



En vigueur dans une DTer ;
référence hebdo dans 9 autres

Points singuliers – partie 3

3.3.1 Les heures supplémentaires

N°14 :

- **Une heure supplémentaire est effectuée à la demande expresse, formalisée par écrit et préalable du responsable de l'agent. Des demandes du « lendemain » sont possibles.**
- **Les couples activités-corps éligibles aux IHTS sont élargis pour le Cerema par rapport à l'arrêté de 2014 sur le sujet.**



Réaffirmation du cadre
Adéquation avec
l'organisation des équipes

Points singuliers – partie 3

3.3.3 Le régime de l'astreinte



N°15 : Le RITT harmonise les situations d'astreinte qui restent cependant précisées par chaque DTer ou DTec concernée.

**Harmonisation
et cadre
formalisé**

Points singuliers – partie 3

3.4.2 Temps compensé dans le cas d'un déplacement en transport en commun

3.4.3 Temps compensé dans le cas d'un déplacement en véhicule terrestre à moteur
lors d'une mission

N°16 :

- **Précision sur le caractère et les modalités de calcul du temps de trajet en transport en commun ou véhicule terrestre à moteur d'un agent en mission.**
- **Ce temps de trajet n'est pas comptabilisé comme du temps de travail effectif mais comme du temps de trajet.**

Pratiqué
dans 7
directions

Points singuliers – partie 3

3.4.4. Dispositions spécifiques relatives aux déplacements en mission en véhicules de service avec matériels embarqués ou en véhicules techniques spécialisés

N°17 : Le temps des trajets, effectués en véhicule de service avec matériels embarqués ou en véhicule technique spécialisé, pour se rendre sur un chantier ou autre lieu de mission, est du temps de travail effectif.



Déjà
praticué
dans 5 DTer

Points singuliers – partie 3

3.5 Le télétravail

N°18 : Un chantier propre à mener après la parution de l'arrêté MEEM-MHDL d'application du décret du 11 février 2016 relatif au télétravail dans la fonction publique.

Nouveau
pour tous

Points singuliers – partie 3

3.6 La comptabilisation du temps

N°19 : Un outil unique de suivi du temps de travail au Cerema dès janvier 2017.

12 outils
actuellement

Points singuliers – partie 3

3.6 La comptabilisation du temps

N°20 :

- **Le temps de travail est décompté selon 3 composantes, qui font chacune l'objet d'un compteur dédié : le temps de travail effectif, le temps de trajet compensé, les heures supplémentaires.**
- **Le compteur temps de trajet peut alimenter en fin de mois le compteur temps de travail effectif .**

Nouveau pour 9 DTer/DTec
3 DTer avec compteur trajet
dédié paramétré à part

Points singuliers – partie 4

4.1.1 Les congés annuels

N°21 :

- Le calcul des jours de fractionnement inclut les jours de congés annuels et les JRTT.
- Le report des congés d'une année N peut s'effectuer jusqu'à la date de fin des congés scolaires de Noël de la même année (premiers jours de l'année N+1).



Des pratiques
similaires dans 4 DTer
et DTec



Points singuliers – partie 4

4.2.3 Cas des jours RTT gérés collectivement

N°22 :

Le RITT maintient le principe de jours RTT collectifs, les spécifiant comme des jours de fermeture des sites, dont les dates sont arrêtées après concertation.

**De 0 jour à plus de 5
jours
Impact pour 3 directions**

Points singuliers – partie 4

4.4 Les autorisations d'absence

N°23 :

Les temps de réunion, de préparation et de déplacement liés aux réunions d'exercice du droit syndical à la demande de l'administration, et donc objet d'une convocation de celle-ci, sont pris en compte en tant que tels, pas forfaitairement.

**Harmonisation, accord
exercice du droit
syndical**

Points singuliers – partie 4

4.5. Cas particuliers d'absence pendant les plages fixes

N°24 :

- L'agent peut être autorisé, de façon exceptionnelle, à s'absenter pendant les plages fixes (par exemple pour la rentrée scolaire, en cas de retour de mission tardif la veille au soir) dans le cadre d'un échange confiant et responsable entre l'agent et son responsable hiérarchique.
- Le temps d'absence de l'agent n'est pas du temps comptabilisé en temps de travail effectif.

Responsabilité
et partage

Points singuliers

—

Partie B

Points singuliers – compléments par DTer ou DTec

N°25 : Chacune des DTer et DTec complète le RITT commun sur les items listés dans le RITT et selon le modèle fourni ; ce complément ne modifie pas le RITT commun qui s'applique à tous.

Compléments
Pas de modification

Points non développés dans le RITT

- Hygiène, santé et sécurité au travail
- Déplacements professionnels ou domicile-travail
- Formation donnée ou reçue
- Conventions avec des stagiaires ou apprentis
- Télétravail
- Management
- Restauration collective
- Règles d'accès physique aux sites

Déploiement et calendrier

- Élaboration d'une version 2
- Avis sur la v2 en séance des CHSCTE et CTE de septembre 2016
- Elaboration des compléments dans chacune des DTer et DTec : septembre à novembre 2016
- Avis sur les compléments en séance des CHSCTSS et CTSS avant mi décembre 2016
- Une mise en route le 1^{er} janvier 2017

« Prenons le RITT'm ! »

Travailler **ensemble** au Cerema



Règlement
intérieur du temps
de travail



Sensibilisation
managériale



Prévention
des risques
psychosociaux



Charte
managériale



Actions de
formation



Evaluation
des risques
professionnels